

LIVRET D'ACCUEIL

Résidences Belem - Embarcadère



Edit de Nantes
Habitat Jeunes

<http://edit-nantes.fr/>





SOMMAIRE

Livret d'accueil de la résidence Belem

Gouvernance de l'association

Présentation de l'équipe

Horaires et contacts

Se repérer dans la résidence

Se repérer autour de la résidence

Annexes :

La charte des droits et libertés

Le règlement de fonctionnement

Vivre ensemble

La gestion des demandes de logement

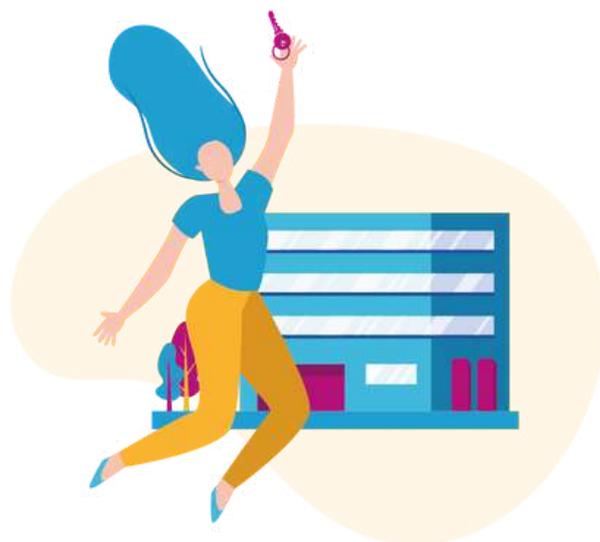
Le séjour dans la résidence

Conseils pratiques

L'accompagnement personnalisé

L'accompagnement collectif

Les modalités de sortie



La fiche de la résidence sur notre site internet :

Résidence Belem :

<https://www.edit-nantes.fr/residence/residence-belem-nantes/>

Résidence Embarcadère :

<https://www.edit-nantes.fr/residence/residence-embarcadere-nantes/>



GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

Créée en 1931, reconnue d'utilité publique en 1937, l'association Édit de Nantes Habitat Jeunes est un acteur reconnu dans la location et le champ du logement social des jeunes. L'association agit, aux côtés de nombreux partenaires, pour donner à chaque jeune, dans notre ville, la place qui lui revient.

13 à 20 personnes bénévoles, élues par l'Assemblée Générale constituent un Conseil d'Administration qui a en charge la gouvernance, le pilotage politique et stratégique de l'association et participe à des groupes de travail sur des thématiques diverses.

Un bureau composé de 5 personnes assure une présence et un suivi régulier en soutien à la Directrice Générale de l'association, Mme Cécile VALLA.

Plus d'infos sur notre site internet :

Missions et valeurs :

<https://www.edit-nantes.fr/missions-et-valeurs/>

Historique de l'association :

<https://www.edit-nantes.fr/historique-et-developpement-de-lassociation/>



PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

Pôle technique :

Yannick Martin, responsable technique
Pascal LEGALL, technicien de maintenance
Evelyne MICHENEAU, agent d'entretien
Pascaline LELO-TCHISSIMBOU, agent d'entretien
Nora TOULAGUI, agent d'entretien

Pôle accompagnement animation :

Yuna DEBACK, animatrice
Marc FESSARD, intervenante socio-éducative (ISE)
Romain OUAIRY, intervenante socio-éducative (ISE)
Charlotte MILLET, intervenante socio-éducative (ISE)

Gestion locative / direction :

Galiane GUILLET, assistante de gestion locative
Valérie MAILLARD, attachée de direction
Cynthia CHEYMOL, directrice du pôle de Nantes - St
Herblain



CONTACT

Tél accueil :
02 40 73 47 46

Mail accueil :
belem.embarcadere@edit-nantes.fr

Portable ISE-Animation :
07 64 77 36 44

Site internet :
www.edit-nantes.fr



HORAIRES

Accueil général :

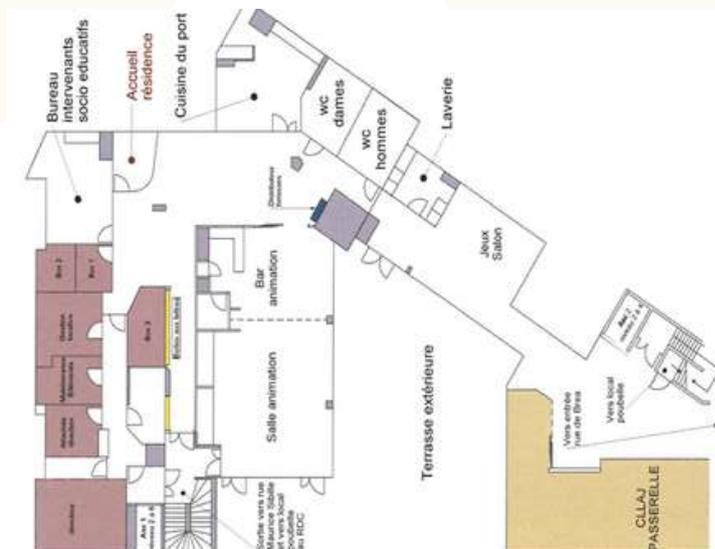
Lundi et vendredi :
8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Mardi , mercredi et jeudi :
8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h

Présence en soirée des
animateurs et ISE
(voir programme dans le hall)

SE REPÉRER DANS LA RÉSIDENCE

PLAN DE LA RÉSIDENCE



SE REPÉRER AUTOUR DE LA RÉSIDENCE



TRANSPORTS À PROXIMITÉ

Bus : Ligne C1 ou C3 et ligne 23, arrêt en face de la résidence « Édité de Nantes »

Tramway : Lignes 1, 2, 3 à 10 minutes à pied

Vélos en libre-service : station Bicloo à 20 mètres

Plus d'infos sur : <https://naolib.fr/>



SE SOIGNER



Prendre rendez-vous en ligne chez un praticien :

<https://www.doctolib.fr/>

Pharmacie la + proche :

Dossmann et Force, 2 place Delorme 44000 Nantes
él : 02 40 48 77 36

Urgences :

CHU, 9 Quai Moncoussu, 44000 Nantes
Tel : 02 40 08 35 86

Planning familial (information contraception, IVG) :

4 rue Meuris, 44000 Nantes
Tél : 02 40 20 41 51

Dépistage MST et SIDA (CeDIGG)

CAPS (Centre d'Accueil et de Permanence de Soins) :
Bât. « Le Tourville » - 5 rue du Professeur Yves Boquien,
44000 Nantes
Tél : 02 40 08 31 19

SE NOURRIR



Marché : place de la Petite Hollande - le samedi matin

Supermarchés : « Carrefour City »
3 rue Cassini et 16 rue Lamoricière,
« U Express » 3 rue La Fayette

Boulangeries : « Maison Bécam »
24 rue Racine et « O Pétrin Divin » 43 quai de la Fosse



SE REPÉRER AUTOUR DE LA RÉSIDENCE



SE DIVERTIR :



Médiathèque

Jacques Demy

24 quai de la fosse - 44 000 Nantes

Cinéma Katorza:

3 rue Corneille - 44 000 Nantes

Les machines de l'Îles

Esplanade des Nefs

Office de tourisme :

9 rue des Etats, 44000 Nantes

Tél: 08 92 46 40 44

www.nantes-tourisme.fr

LIEUX RESSOURCE



Mairie de Nantes :

29 rue de Strasbourg - 44 000 Nantes

[Site : www.nantes.fr](http://www.nantes.fr)

Caf de la Loire Atlantique:

22 rue de Malville - Nantes

Tel : 32 30

www.caf.fr

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

1 bis place Saint Similien – NANTES

Tél : 02 40 99 27 00

Centre Régional Information Jeunesse (C.R.I.J.) :

37 rue Saint Léonard – 44000 NANTES

Tél : 02 51 72 94 50

www.infos-jeunes.fr

ATDEC / Mission Locale :

Service Emploi 16/25 ans -

Tél : 02 40 69 36 36

www.atdec.org

Pôle Emploi :

10 rue de Chypre, Nantes

Tél : 3949

www.pole-emploi.fr



Localiser la résidence sur Google Maps :



Résidence Belem :

<https://maps.app.goo.gl/bYhgmxzNLa5pWXnJA>

Résidence Embarcadère :

<https://maps.app.goo.gl/kHKhA2r7tQfbNThQ8>

Abonnement stationnement voiture :

NGE : <https://www.nge-nantes.fr/>





LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.



Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



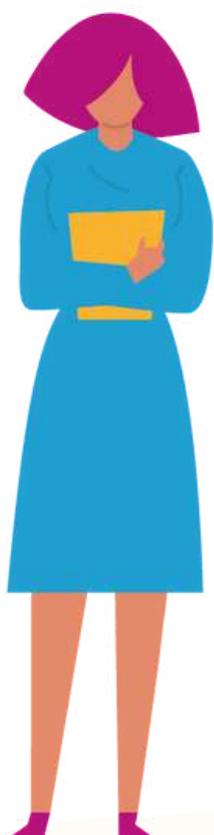


Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.



3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.





Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.



Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



LE RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les Résidences Edit de Nantes Habitat Jeunes sont bien souvent la première expérience qui va vous permettre de faire évoluer votre situation sociale et/ou professionnelle. C'est aussi un lieu offrant la possibilité de multiplier les échanges et les rencontres, où chacun doit assumer ses responsabilités, dans le cadre de règles communes à tous et qui sont définies dans ce présent règlement. Il est la base de votre intégration au sein de la résidence. Lieux d'actions et de prises de responsabilités, les résidences souhaitent vous voir participer et intervenir dans le fonctionnement.

D'ores et déjà, l'équipe vous souhaite la bienvenue et un agréable séjour.

Les règles de vie

Les résidences Edit de Nantes Habitat Jeunes accueillent de jeunes adultes, âgés de 16 à 30 ans, ayant une activité ou un projet professionnel, pour une durée d'un mois minimum, pouvant aller jusqu'à 24 mois.

Comme dans tout établissement collectif, une ambiance agréable est de la responsabilité des résidents. Vous vous engagez donc à respecter certaines règles de vie. Des règles de savoir-vivre vous sont demandées dans vos relations avec les autres résidents et les membres du personnel.

La résidence est un lieu ouvert où toute forme de prosélytisme, de commerce et de démarchage est bannie. Toutes formes de débordements, de violence, même verbale, la consommation d'alcool, de tout produit illicite (drogue(s)...), la détention d'armes même factices, les dégradations volontaires, sont des motifs de renvoi immédiat.

Le respect des locaux

Les appartements et les locaux collectifs mis à la disposition de chacun doivent être maintenus en bon état de propreté. Toute défaillance (du matériel ou des locaux) devra être signalée afin que les mesures nécessaires soient prises. Pour toutes détériorations de matériel de votre fait, la réparation ou le remplacement vous sera facturé.

- Il est également strictement interdit de fumer et de vapoter dans les couloirs, l'ascenseur et les lieux collectifs. De plus, si vous fumez dans votre logement, il est vivement conseillé d'ouvrir une fenêtre et d'aérer.
- Il est interdit de jeter vos mégots par la fenêtre (respect de l'environnement et risque d'incendie par temps chaud).
- Ne surchargez pas vos multiprises pour éviter toute surchauffe responsable de coupures électriques avec un risque de départ d'incendie.
- Le linge ne devra pas sécher sur le rebord des fenêtres. Aucun objet ne doit y être déposé.

- Les poubelles ne devront pas être stockées dans les couloirs et devront être descendues dans les conteneurs situés sur la voie publique près de la résidence ou dans le local prévu à cet effet de votre résidence.
- L'entretien de votre logement sera effectué par vos soins.
- Aucune transformation dans le logement n'est possible (enlever et/ou démonter du mobilier, repeindre un mur...).
- Les couloirs ne doivent pas être encombrés. Le stationnement de deux roues y est strictement interdit (vélo, mobylette, scooter)
- Les cuisines partagées des résidences Belem et Océane sont autogérées par les résidents, il est de la responsabilité de chacun de les maintenir dans un état de propreté constant sinon l'intervention de l'agent d'entretien vous sera facturée.

Pour des raisons de tranquillité, de bien-être

- Le niveau sonore dans les logements doit rester raisonnable quel que soit le moment de la journée et de la nuit, ceci, pour le respect des autres et des rythmes de travail différents de chacun.
- Par respect du voisinage et des abords des résidences, votre voiture ne devra en aucun cas être stationnée devant l'établissement, sur les trottoirs devant les résidences et devant les entrées des maisons et des garages. Vous devez impérativement respecter les stationnements autorisés par le marquage sur la chaussée. Un parking sécurisé en sous-sol est proposé à la résidence Grand-Voile et un parking sécurisé à ciel ouvert est proposé à la résidence Océane, moyennant un supplément sur votre facture pour ces deux types de parking.
- Les animaux ne sont pas admis.

Pour des raisons de sécurité

- Visite technique préventive : la direction, le personnel éducatif et d'entretien ont accès aux logements pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de travaux. Des visites techniques préventives et réglementaires sont organisées ponctuellement, une information préalable est communiquée par mail et par voie d'affichage.
- Accès toit et terrasses des étages : l'accès à tous les rebords de fenêtres est strictement interdit (parce que dangereux) excepté celles privatives du rez-de-chaussée des résidences Grand-Voile et Embarcadère. Vous vous exposez à un renvoi immédiat en cas de manquement à cette interdiction.
- Hébergement et visites : à titre occasionnel, vous pourrez héberger et/ou recevoir ami ou famille, à condition que cette personne soit majeure, (formulaire à compléter à l'accueil ou auprès des animateurs) et à la seule condition que vous veniez l'accueillir. Pour les résidents mineurs, l'hébergement de personnes extérieures à la résidence est interdit. En cas de problème dans l'établissement, vous devrez assumer l'entière responsabilité des actes ou comportements de vos visiteurs.

- Matériels au sein des logements : l'utilisation d'appareils à gaz et de bougies est interdite dans les logements. Veillez à bien éteindre vos appareils de cuisson (plaque électriques, minifours, etc.) après chaque utilisation.

Pour maîtriser les consommations d'énergie

L'installation de réfrigérateur et de congélateur, de plaques électriques ou vitrocéramiques, lave-linge, sèche-linges supplémentaires est interdit tout comme les appareils de chauffage complémentaires.

Lorsque vous vous absentez : ne laissez pas votre ordinateur, TV, etc ... allumés ni vos chargeurs de portables branchés. De même, lorsque le chauffage fonctionne, ne laissez pas votre fenêtre grande ouverte. Chacun d'entre nous peut dans son quotidien contribuer à réduire sa consommation d'énergie.

Le départ

Le jour de votre sortie, si vous laissez du mobilier ou des effets personnels, ils ne seront pas conservés par l'établissement, hormis les papiers administratifs qui seront stockés pour une durée de 3 mois, période à l'issue de laquelle ils seront détruits. Le mobilier et les effets personnels seront, selon leur état, déposés à la déchetterie, ou donnés à une association caritative.

Le non-respect des règles de fonctionnement est un motif de rupture du contrat de résidence entre la résidence et le résident (e).



VIVRE ENSEMBLE

Nuisances sonores



Dans un logement collectif, il est important de veiller à limiter les nuisances sonores pour garantir une cohabitation harmonieuse. Il est demandé que le volume sonore soit réduit à un niveau raisonnable, notamment en soirée et durant la nuit, afin de respecter le repos des voisins. Les conversations fortes, la musique et les appareils bruyants (comme les téléviseurs ou enceintes) doivent être maîtrisés, surtout entre 22h et 8h, période où le calme est particulièrement attendu. L'usage des espaces communs doit se faire dans le respect de la tranquillité de chacun. Lorsque des visites sont reçues, elles doivent se dérouler dans le respect des autres résidents, en évitant tout bruit excessif.

En cas de nuisances subies, Il est recommandé d'informer le voisin de la gêne qu'il provoque. Si les nuisances se poursuivent, notamment entre 22h00 et 8h00 ainsi que pendant le week-end, le service d'astreinte peut être contacté (voir numéro affiché dans les étages).

Marche à suivre en cas d'incident

-  • **Observer** : Devant toute situation qui présente un danger (accidents, feu, violences conjugales, ou violences sur un tiers, etc.) il est essentiel d'observer et d'analyser la situation à risque avant d'intervenir auprès de la ou des victimes.
-  • **Protéger** : Avant tout, il est nécessaire de se protéger soi-même en ne mettant pas sa propre vie en danger. Évaluer et écarter les dangers afin d'éviter un sur-risque.
-  • **Alerter** : Le plus rapidement possible, donner l'alerte soit même en téléphonant à la Police (17), aux Pompiers (18) et/ou SAMU (15) en indiquant : le nom / prénom de la personne concernée et la description de la situation
-  • **Secourir** : En fonction de l'incident : intervenir, à plusieurs, auprès de la ou des victimes

LA GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT

Au sein de nos résidences Habitat jeunes FJT, la priorité est donnée aux jeunes en situation de mobilité professionnelle (apprenti, contrat pro, intérimaire, CDD, étudiant salarié...) et en parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle ;

Dans un souci d'équité et de transparence, nous apportons une réponse à toutes les demandes de logement ;

Les décisions d'attribution d'un logement se prennent à partir de critères clairement définis tels que :

- La disponibilité de logements ;
- La capacité pour le jeune à faire face à ses charges mensuelles ;
- La mixité et l'équilibre des populations sur un établissement en lien avec notre projet ;
- Au regard de nos moyens, notre capacité à accompagner celles et ceux qui ont des besoins.

Demandes et informations sur notre site internet : <https://www.edit-nantes.fr/la-gestion-des-demandes-de-logement/>





LE SÉJOUR DANS LA RÉSIDENCE

Stationnement véhicules motorisés

- Grand Voile : places limitées en souterrain. Possibilité de se garer aux alentours de la résidence sur la voie publique. Stationnement payant
- Océane : parking extérieur privatif avec barrière. Stationnement payant
- Jules Verne, Belem : pas de parking réservé, stationnement possible sur la voie publique contre paiement d'un abonnement. Se renseigner auprès de la NGE.
- Stationnement scooter uniquement sur Grand Voile. Stationnement payant



Voir tarifs à l'accueil des établissements



Local Vélo Sécurisé

Chaque résidence dispose d'un local vélo sécurisé. Il est accessible avec un badge programmable ou une clé. Faire la demande auprès d'un membre de l'équipe. Le vélo reste sous la responsabilité de son propriétaire.

L'astreinte

En dehors des temps de présence de l'équipe (à partir de 20h) et en cas de problèmes majeurs mettant en cause votre sécurité et/ou celle de la Résidence Habitat Jeunes, une astreinte technique est joignable au :

06 87 47 25 35

Pour quels motifs ? Quelques exemples :

- Fuite d'eau importante pouvant provoquer un risque d'inondation
- Problème électrique : coupure générale dans le logement
- Perte, oubli de clés (attention prestation facturée 50 €)



Laverie

Des lave-linges et sèche-linges sont à votre disposition dans chaque résidence et fonctionnent avec des jetons.

Les jetons sont à récupérer au préalable à l'accueil des résidences (tarifs affichés à l'accueil).

Ils sont facturés avec la redevance en fin de mois.



Les colis

L'accueil des résidences ne réceptionne pas les colis. Merci de vous faire livrer vos colis dans les nombreux points relais à proximité.

Attention ! Tous les colis livrés à la résidence seront automatiquement refusés.

Local poubelles

Pour Belem, Embarcadère, Océane et Grand Voile :

Des locaux poubelles sont disponibles dans les résidences (ordures ménagères et tri sélectif). Les consignes de tri sont affichées dans ces espaces

Le dépôt de verre et d'encombrants est strictement interdit dans le local poubelle. Le verre (bouteilles et bocaux) est à déposer dans des colonnes prévues à cet effet

Pour Jules Verne, Héol et Quai 37 :

Les déchets sont à déposer dans les conteneurs enterrés disposés à proximité de chaque résidence. Ces conteneurs publics permettent le tri sélectif (Compost possible dans certains quartiers).

Le dépôt de verre et d'encombrants est strictement interdit à l'emplacement de ces conteneurs. Le verre (bouteilles et bocaux) est à déposer dans des colonnes prévues à cet effet



Responsabilité civile

L'association souscrit une assurance habitation pour tous les résidents. Une assurance responsabilité civile individuelle reste indispensable pour signer un contrat de résidence. Elle couvre les dommages involontaires que les résidents pourraient causer à un tiers.

APL : Aide personnalisée au logement (CAF)

L'Aide Personnalisée au Logement (APL), est une aide financière versée par la CAF ou la MSA (pour les salariés du secteur agricole). Elle s'adresse aux locataires, aux sous-locataires déclarés et aux résidents en foyer conventionné.

Les résidents qui répondent aux critères d'éligibilité bénéficient d'une aide qui vient en déduction du montant de leur redevance. Cette aide est perçue directement par l'association, qui facture chaque mois le reste à charge.



RGPD

L'échange de données individuelles est cadré par le règlement général de protection des données (RGPD). Il s'agit d'un texte réglementaire européen qui encadre l'utilisation faite par l'association dans l'échange des données avec des organismes tiers (CAF, Action Logement, SIAO, etc...). Un document explicatif est remis contre signature à l'accueil de chaque résident.



Accueil des mineurs

Les mineurs sont autorisés dans les résidences à partir de l'âge de 16 ans. Durant leur séjour, ils restent sous la tutelle de leur responsable légal. L'établissement ne disposant pas de veilleur, il est préférable que les mineurs retournent chez leur responsable légal lorsque leur projet professionnel ne nécessite pas d'occuper le logement mis à disposition (week-ends, période de vacances scolaires, etc...)



CONSEILS PRATIQUES

Entretien du logement

Principes de base :

- Descendre les poubelles dès qu'elles sont pleines. Ne pas les entreposer dans les couloirs.
- Mettre les vêtements sales dans un bac. Après lavage, veiller à ce qu'ils soient bien secs avant de les ranger.
- Passer un coup d'éponge dans la cuisine et sur la table après chaque repas.

Tous les jours :

- Aérer la pièce
- Faire la vaisselle
- Mettre au frigo la nourriture non consommée
- Rincer le bac de douche
- Passer le balais

Chaque semaine :

- Passer la serpillère
- Enlever les cheveux / poils dans le siphon de la douche
- Nettoyer les WC, évier et douche avec un produit
- Laver le linge

Toutes les 2 semaines :

- Changer les draps et la housse d'oreiller, les laver

Les bienfaits du vinaigre blanc



Composteur

Des composteurs sont installés à la résidence Océane, Belem et Grand Voile :



Épluchures fruits et légumes et agrumes



Herbes et feuilles



Fleurs fanées



Essuie-tout



Filtres et marc de café



sachets de thé ou tisane



Coquilles d'œufs concassées



Restes de repas (légumes, pâtes, pain, viande, poisson, fromage...)



MATIÈRES REFUSÉES



Os et arêtes



Coquillages



Poussière et cendres chaudes



Litière



Huile de friture



Produits toxiques ou chimiques



Sacs plastiques même biodégradables



Mégots de cigarette

« To do list » pour l'état des lieux de sortie

Dans l'ensemble du logement :

- Dépoussiérer les plinthes, les luminaires, les interrupteurs et prises électriques
- Retirer les traces sur les murs, à l'aide d'une éponge magique et d'un chiffon sec
- Aspirer et lessiver le sol. Un aspirateur est disponible dans la salle d'animation

Salle de bain :



- Lessiver la porte si nécessaire, contour de poignée principalement
- Dépoussiérer et nettoyer le sèche-serviette et la VMC
- Nettoyer la vasque, la crédence, les miroirs, le siphon (intérieur et extérieur)
- Douche : retirer les traces de calcaire à l'aide de vinaigre blanc. Nettoyer l'ensemble : porte, douchette, mitigeur, barre de douche, faïence et bonde.
- Toilettes : désinfecter et nettoyer l'abattant, les boutons de la chasse d'eau et la cuvette, détartrer si nécessaire

Pièce de vie :

Bureau



- Dépoussiérer et lessiver l'ensemble : bureau, passe-câbles et colonnes. Ne pas oublier le dessus du meuble
- Retirer les traces sur le mur en dessous du bureau

Espace couchage

- Dépoussiérer et détacher le cadre de lit, la tablette, les lattes, le luminaire
- Retirer la housse et l'alèse du matelas

Reste de la pièce

- Dépoussiérer le radiateur, le luminaire, les bouches d'aération
- Nettoyer la fenêtre (intérieur et extérieur), le rebord et le volet
- Lessiver la table et les chaises au nécessaire

Éléments à laisser dans le logement :

- Housse et alèse du matelas
- Pelle et balayette
- Brosse WC
- Poubelle

Entrée :

- Lessiver la porte d'entrée s'il y a des traces
- Dépoussiérer le compteur électrique, l'interphone, le thermostat, l'étagère au-dessus de la porte, le luminaire, le placard de rangement et le détecteur de fumée
- Nettoyer le miroir

Cuisine :



- Débrancher le frigo 24 heures à l'avance. Ne pas gratter le freezer avec un ustensile, laisser fondre la glace ! Laisser la porte ouverte pour éviter les moisissures et mauvaises odeurs.
- Nettoyer l'ensemble du frigo (intérieur et extérieur) ainsi que l'arrière (sol et mur)
- Dégraisser et nettoyer les placards de rangement : portes + étagères (haut et bas) Attention : étagère au-dessus de la plaque de cuisson, souvent tâchée en dessous
- Dégraisser et nettoyer le bloc évier, la faïence, la plaque de cuisson, le néon, la patère

L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Des professionnels sont présents pour guider les résidents

Ce qui distingue les résidences Habitat Jeunes des autres solutions de logement, c'est la présence de professionnels qui accompagnent les résidents dans leurs démarches, les orientent pour accéder à leurs droits, et peuvent les guider dans leur parcours professionnel ainsi que dans leurs futurs projets. Ils sont également en mesure d'apporter une aide face à des difficultés passagères.



Bien que des rendez-vous individuels et des ateliers collectifs soient mis en place par les équipes, une grande partie de l'accompagnement se fait de manière informelle, dans des moments de rencontre spontanés (au détour d'un couloir, à l'accueil, etc.). C'est cette approche qui constitue toute la force des résidences Habitat Jeunes. Ce positionnement permet de prendre le temps d'aborder des sujets essentiels, qu'ils soient personnels ou sociétaux.

Des compétences variées couvrent de nombreux domaines

L'accès aux droits et les démarches administratives sont parmi les demandes d'accompagnement les plus fréquentes. Un soutien est également apporté dans la réalisation de projets personnels, la gestion du budget, ou encore dans des aspects généraux de la vie quotidienne. Les thématiques de santé, mobilité, citoyenneté et pratiques numériques sont régulièrement abordées..



Pour que l'accompagnement soit le plus adapté possible, un réseau de partenaires est mobilisé afin d'orienter les résidents en fonction de leurs besoins spécifiques. Quelle que soit la question, une solution est toujours recherchée en collaboration.



L'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

Les animations

Au-delà du logement, séjourner dans les résidences est l'occasion de vivre une expérience collective où les rencontres et les échanges sont favorisés. Un soin particulier est apporté à faire des résidences de véritables lieux de curiosités et d'expérimentations. Chaque semaine, des animations sont proposées, mêlant convivialité, découverte, sport et citoyenneté. Pour rendre ces animations encore plus pertinentes, un réseau de partenaires dense et diversifié est mobilisé.



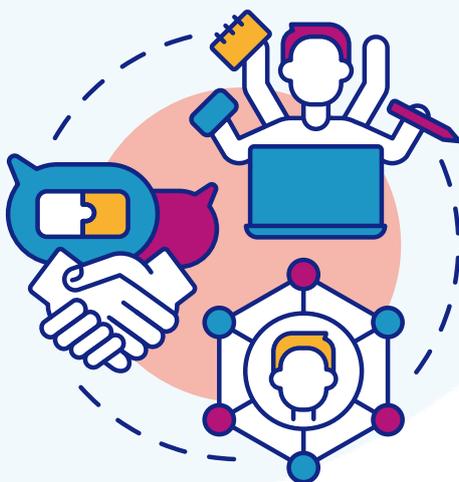
Les conseils de résidents

Les résidents sont invités à participer à ces moments d'échange avec l'équipe d'ISE/animation et des représentants de l'association. Selon les résidences, la fréquence varie (ex : une fois par mois, une fois tous les deux mois). C'est l'occasion de transmettre des ressentis, des envies et des projets concernant la vie quotidienne, ainsi que les animations passées et à venir. Le compte-rendu du dernier conseil est affiché dans les parties communes.



Solifonds

Ce dispositif implique les résidents des cinq structures : Belem, Océane, Grand Voile, Jules Verne et ceux du service CLLAJ Passerelle Logement. Une cotisation de 2 euros par mois permet de constituer un budget pour mettre en place des projets collectifs ou individuels. L'objectif est de mettre en œuvre une démarche de projet participatif afin de développer des animations au sein des résidences et de favoriser la prise de responsabilité et d'initiative. Les projets reposent sur l'échange de savoirs et de compétences des résidents et renforcent le lien avec les associations du territoire. Solifonds a également pour but de promouvoir la solidarité par un système d'entraide ponctuelle. Une commission se réunit une fois par mois pour présenter, échanger et voter les projets proposés dans une des structures de l'association. Elle est majoritairement composée de jeunes, de membres de l'équipe d'animation, de chargés d'accompagnement au logement de chaque structure et d'un membre du conseil d'administration.



Les services collectifs

Dans chaque résidence, une salle d'animation est accessible pendant les temps de présence des salariés. Des ordinateurs et une imprimante sont disponibles au rez-de-chaussée, et des codes d'accès sont fournis par l'équipe. Il est demandé d'apporter son propre papier. Des livres, des jeux de société, ainsi que du matériel de loisirs (créatifs et/ou sportifs) sont également mis à disposition, avec la possibilité d'emprunter sur demande. Pour un prêt de vélo, des renseignements peuvent être obtenus auprès de la résidence.





LES MODALITÉS DE SORTIE

Préavis de départ

Conformément au décret n° 2011-356 du 30 mars 2011, les règles sont les suivantes :

- Le résident peut résilier son titre d'occupation à tout moment (et sans motif), sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois
- Le délai de préavis peut être réduit à huit jours pour les motifs suivants :
 - En cas d'obtention d'un emploi,
 - En cas de mutation
 - En cas d'offre d'accès à un logement

La date et l'heure prévue pour l'état des lieux de sortie dépendent des disponibilités de l'équipe : voir à l'accueil de la résidence

Grille tarifaire

Le tarif des différentes prestations (ex : coût horaire des travaux de réparation) et éléments (ex: tarif pour le remplacement d'un réfrigérateur) sont affichés à l'accueil de la résidence. Ils actualisés chaque année.

Visite conseil



Avant la date convenue pour l'état des lieux de sortie, une visite-conseil est proposée. Ce RDV vise à passer en revue l'état actuel du logement, au regard de l'état des lieux d'entrée et dispenser des conseils d'entretien

Retenues

Le jour du départ, une dernière facture de redevance est éditée. Des retenues peuvent être facturées si le logement est rendu non propre et/ou encombré et/ou dégradé, La facturation des éventuelles retenues s'effectue après passage de nos agents de maintenance et entretien.

Remboursement du dépôt de garantie



Conformément à l'article L633-2 du CCH, les délais de restitution du dépôt de garantie sont les suivants :

- En l'absence de réparations : 1 mois après la remise des clefs
- En cas de déduction de frais à la suite du séjour (réparations ou ménage) : 2 mois maximum

Plus d'infos sur le dépôt de garantie : <https://www.edit-nantes.fr/le-depot-de-garantie/>

Changement d'adresse



Aucun courrier ou colis ne pourra être remis à l'adresse de la résidence pour le compte d'un résident ayant effectué son départ.

Pour déclarer les nouvelles coordonnées simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et certains organismes privés :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>